



Présents : Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, Président,

M.M. Jean-Yves STURBOIS, Nathalie VAST, Christophe DEVILLE, Francis DE HERTOG et Pascal HILLEWAERT, Echevins et Dominique EGGERMONT, Présidente du Conseil de l'Action sociale,

Florine PARY-MILLE, Marc VANDERSTICHELEN, Quentin MERCKX, Guy DEVRIESE, Catherine OBLIN, Colette DESAEGHER-DEMOL, Fabrice LETENRE, Michelle VERHULST, Anne-Marie DEROUX, Geoffrey DERYCKE, Lydie-Béa STUYCK, Aimable NGABONZIZA, ~~Stephan DE BRABANDERE~~, François DECLERCQ et Jean-François BAUDOUX, Nathalie COULON, Conseillers communaux

Jacques DELAUTRE, Annelise DEVILLE, Julie HANSSENS, Christine LEROY, Laure MALCHAIR, Pierre MULLER, ~~Rose MESSINA~~, Yves VANDE GUCHT, Conseillers de l'Action Sociale

Rita VANOVERBEKE, Directrice générale de la Ville d'Enghien.
Vinciane MASURELLE, Directrice générale du Centre Public de l'Action Sociale.

Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Président, déclare la séance ouverte à 19h35.

Avant d'entamer l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, il rappelle que les débats de la présente Assemblée sont diffusés en direct sur le réseau social « FACEBOOK », afin d'assurer la publicité des débats.

Il constate l'absence de Madame Rose MESSINA et de Monsieur Stéphane DE BRABANDERE, excusés, qui ne participeront pas aux travaux de ce jour.

Monsieur le Bourgmestre constate que le quorum des présences est atteint et que l'Assemblée conjointe est en mesure de délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

Tirage au sort du membre premier votant.

Assemblée conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale
--

Article 1 : SA/CC/2021/220/185.2

Synergies entre l'Administration communale et le CPAS - Etat de la situation et perspectives - Approbation

A. SEANCE PUBLIQUE

Article 1 : SA/CC/2021/220/185.2

Synergies entre l'Administration communale et le CPAS – Etat de la situation et perspectives - Approbation.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Dominique EGGERMONT, laquelle procède à une présentation du rapport de synergies.

Madame EGGERMONT, Présidente du CPAS, rappelle à la présente Assemblée les objectifs du développement de synergies entre les Administrations de la Ville et du CPAS, à savoir une augmentation de l'efficacité de l'action publique et de l'efficacité des Administrations ainsi que de générer des économies d'échelle.

Elle présente à l'Assemblée la matrice de coopération développée par les Autorités régionales et qui permet de visualiser les résultats de l'implémentation des synergies entre les entités. Chaque synergie est ainsi évaluée au regard de différents indicateurs ; l'ensemble faisant l'objet d'une appréciation chiffrée. Elle précise que l'objectif n'est pas nécessairement d'avoir exclusivement des services communs. Chaque situation est examinée au cas par cas. Une grande avancée à souligner est la création d'une vision financière commune par le recrutement d'une Directrice financière qui travaille désormais pour les deux institutions.

Madame EGGERMONT souligne les progrès enregistrés pour les ressources humaines. Ces progrès sont essentiellement liés à la mise à disposition d'un agent du CPAS au profit de la Ville et de son retour temporaire au CPAS.

Elle procède ensuite à un commentaire des différentes synergies réalisées depuis un an et des perspectives pour l'année à venir, énoncées au sein du rapport soumis à l'examen de la présente Assemblée.

Monsieur le Bourgmestre remercie Madame EGGERMONT pour sa présentation et laisse la parole aux membres de l'Assemblée.

Monsieur VANDERSTICHELEN s'étonne du fait que l'informatique ne fait pas encore l'objet d'une gestion commune.

Madame EGGERMONT explique que la fibre optique n'est pas encore totalement déployée, ce qui a pour effet de freiner la mise en commun des outils. Monsieur le Bourgmestre ajoute que l'ensemble de bâtiments communaux seront reliés par cette fibre, que ces derniers soient gérés par la Ville, le CPAS ou encore la Régie NAUTISPORT. Ce nouvel outil permettra à l'ensemble des agents de disposer de meilleures communications et facilitera les échanges entre l'informaticien de la Ville et celui du CPAS, lesquels travailleront ainsi sur du matériel uniforme.

Monsieur HILLEWAERT précise que la fibre optique permettra une mise en commun mais, malheureusement, les programmes informatiques des différentes institutions resteront quant à eux propres à chaque entité, pour une majorité de cas, en raison de leur utilisation pour des domaines très spécifiques.

Monsieur le Bourgmestre constate que l'ordre du jour est épuisé, remercie les membres du Conseil de l'action sociale pour leur présence et clôture la séance à 19h50.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 26 bis §6 de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS, imposant une réunion conjointe une fois par an pour la présentation du rapport sur l'ensemble des synergies, des économies d'échelle et des suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités entre la commune et le CPAS ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2021 du Comité de concertation Ville/CPAS relative à l'adoption du rapport des synergies en cours et à développer entre le CPAS et la Ville ;

Considérant les dispositions de l'article 26 bis §6 de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS, lequel précise : " § 6. Le directeur général de la commune et le directeur général du centre public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale. Lorsque le CPAS et la commune se sont dotés d'un directeur général adjoint commun chargé de la gestion des synergies, celui-ci participe à l'établissement du projet de rapport. Ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.

Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement, visés à l'article 42, § 3, alinéa 5, puis présenté au comité de concertation qui dispose d'une faculté de modification.

Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est ensuite présenté, et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils. Une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance. Cette réunion annuelle se tient avant l'adoption des budgets du centre public d'action sociale et de la commune par leurs conseils respectifs.

Le rapport est annexé au budget du centre public d'action sociale.

Le Gouvernement wallon fixe le canevas du rapport annuel sur les synergies. Celui-ci comprend au moins les éléments suivants :

1° un tableau de bord des synergies réalisées et en cours;

2° un tableau de programmation annuelle des synergies qui sont projetées et une grille qui évalue le niveau de rassemblement des services de support. Cette grille est appelée matrice de coopération;

3° une liste reprenant les marchés publics conjoints et les marchés publics séparés pouvant faire l'objet de marchés publics conjoints."

Considérant que des réunions sont régulièrement organisées entre la Ville et le CPAS en vue de dégager, ensemble, des mesures d'économie de moyens humains et financiers en regroupant les activités communes aux trois institutions publiques locales ;

Considérant qu'un Comité de Direction commun aux deux institutions s'est réuni en vue de définir le projet de rapport qui a été présenté au comité de concertation Ville/CPAS ;

Considérant en outre que la Régie communale autonome Nautisport est régulièrement consultée en vue d'étendre les possibilités de synergie à l'échelon local ;

Vu le rapport des synergies en cours d'élaboration et à développer, présenté par l'Administration communale et le Centre Public d'Action sociale ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 octobre 2021, réf. SA/Cc/2021/1157/185.29, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE,

Article 1^{er} : à l'unanimité des membres du Conseil communal, d'adopter le rapport des synergies, entre la Ville et le CPAS, effectives à la date de ce jour ou devant être développées au cours des prochaines années.

Article 2 : à l'unanimité des membres du Conseil de l'Action sociale, d'adopter le rapport des synergies, entre la Ville et le CPAS, effectives à la date de ce jour ou devant être développées au cours des prochaines années.

Article 3 : la présente délibération sera transmise, pour information, à Madame la Directrice Financière ainsi que, pour exécution, au Département administratif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h30.

Ainsi fait en séance, même date que dessus.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale

Rita VANOVERBEKE

La Directrice générale,

Vinciane MASURELLE

Le président,

Olivier SAINT AMAND

La présidente du CPAS

Dominique EGGERMONT